



# BEACON

November 2, 2012

## INSTRUMENT NATIONAL 24-101 SUR LA CONCORDANCE ET LE REGLEMENT DES OPÉRATIONS

### DÉCLARATION DE CONCORDANCE AVEC LE COMMERCE

A : Toutes les parties à la concordance des opérations qui fournissent des ordres d'opération, qui agissent pour le compte, ou qui exécutant une transaction avec :

**Beacon Securities Limited**

La présente déclaration sur la concordance des opérations est fournie conformément à la Norme canadienne 24-101 sur la *concordance et le règlement des opérations institutionnelles* et à la norme complémentaire et l'Instruction générale 24-101CP [la " Norme canadienne "]. Elle s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme nationale.

Nous confirmons que nous avons établi, maintenons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'a concordance conformément à la norme nationale.

---

Alistair Maxwell  
Chairman & CEO